



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **LOBESIA PRO SPRAY***

*de la société*                   *M2i Biocontrol*  
*enregistrée sous le*           *n°2021-4170*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom EXPLOYO VIT.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	LOBESIA PRO SPRAY EXPLOYO VIT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	M2i Biocontrol 1, rue royale, 112, Bureaux de la Colline, 92210 Saint-Cloud Cedex, France
<b>Formulation</b>	Suspension de capsules (CS)
Contenant	23,2 g/L - (E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate
<b>Numéro d'intrant</b>	980-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2210439
<b>Fonction</b>	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 23/11/2021

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
**Marie-Christine DE GUENIN**  
D7F05C1BB83743A...